

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3372**

commune (s) : Saint Priest

objet : Revente à la Commune de Saint Priest, de 2 appartements de type F4 et de 2 caves, formant les lots n° 22, 27, 33 et 35 de la copropriété Bellevue située au 2, rue George Sand acquis dans le cadre de 2 préemptions avec préfinancement pour le compte de la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3372**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente à la Commune de Saint Priest, de 2 appartements de type F4 et de 2 caves, formant les lots n° 22, 27, 33 et 35 de la copropriété Bellevue située au 2, rue George Sand acquis dans le cadre de 2 préemptions avec préfinancement pour le compte de la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-02-06-R-0036 du 6 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a préempté pour le compte de la Commune de Saint Priest, auprès de monsieur et madame Mohand et Aïcha Boumertit, des biens immobiliers situés dans la copropriété Bellevue, au 2, rue George Sand à Saint Priest et cadastrés sous les numéros 184, 191, 304, 306, 314 et 315 de la section DI.

Ces biens sont composés d'un appartement de type F4 représentant une surface utile de 65,04 mètres carrés, formant le lot n° 35 de la copropriété, avec les 40/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales et d'une cave, formant le lot n° 22 de la copropriété, avec les 1,2/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Par arrêté n° 2012-02-06-R-0037 du 6 février 2012, la Communauté urbaine a préempté pour le compte de la Commune, auprès de monsieur et madame Mohand et Aïcha Boumertit, des biens immobiliers situés dans la copropriété Bellevue, au 2, rue George Sand à Saint Priest et cadastrés sous les numéros 184, 191, 304, 306, 314 et 315 de la section DI.

Ces biens sont composés d'un appartement de type F4 représentant une surface utile de 69,90 mètres carrés, formant le lot n° 33 de la copropriété, avec les 40/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales et d'une cave, formant le lot n° 27 de la copropriété, avec les 1,2/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Madame le Maire de Saint Priest, par lettre du 17 janvier 2012, avait fait part de sa volonté d'acquérir les biens et avait demandé que la Communauté urbaine exerce son droit de préemption.

En effet, la Ville souhaite constituer une réserve foncière en vue de permettre le renouvellement urbain, ces biens étant inclus dans le secteur Saint Priest centre, compris dans le périmètre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014 du 27 juin 2007. Ils sont également compris dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) avec une convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 15 février 2007.

La Ville de Saint Priest assure le préfinancement et prend en charge les éventuels frais de contentieux, de travaux et l'ensemble des frais inhérents à ces préemptions.

Le Conseil municipal a délibéré le 26 avril 2012 pour approuver la promesse d'achat avec préfinancement contractée entre la Communauté urbaine et la Ville de Saint Priest, qui a été signée le 21 mai 2012.

La cession de ces biens est proposée au montant global de 176 000 €, conforme aux estimations de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de France domaine rendus le 24 février 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Saint Priest, pour un montant de 176 000 €, de 2 appartements de type F4 et de 2 caves, formant les lots n° 22, 27, 33 et 35 de la copropriété située au 2, rue George Sand, acquis dans le cadre de 2 préemptions avec préfinancement pour le compte de la Commune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 176 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.